

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS

ANNEE 2025

Vu, pour être annexé

A la délibération n° 06/2026 – 29
Du conseil communautaire du
23 juin 2026
Le Président

AR Prefecture

082-200066322-20260701-DEL06202629-DE
Reçu le 01/07/2026

Ce rapport d'activité est établi par Terres des Confluences en application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n°2000-404 du 11 mai 2000 du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Il est destiné à l'information des membres du conseil communautaire, puis il sera transmis aux Maires des communes membres afin qu'ils puissent le présenter à leurs conseils municipaux et le tenir à la disposition du public.

Rédaction : Terres des Confluences

Crédit Photo : Terres des Confluences / SIRTOMAD / pxhere / Packmat system

1 FAITS MARQUANTS 2025

2 PRESENTATION DU TERRITOIRE ET DU SERVICE

- Le territoire desservi
- Les compétences exercées
- Le service de gestion des déchets
 - Les moyens humains
 - Les moyens matériels

3 PREVENTION DES DECHETS

- Le compostage
- Les animations et sensibilisations
- La réduction du verre avec Cliiink

4 INDICATEURS TECHNIQUES

- La collecte des ordures ménagères
- Les déchets déposés en déchetteries
- Evolution des tonnages de 2024 à 2025
- Bilan de la collecte des déchets en 2025
- Performance énergétique du centre d'incinération des OMr

5 INDICATEURS FINANCIERS

- Les marchés publics
- Coût du service et compte administratif
 - Les dépenses
 - Les recettes
- Coût aidé du service depuis 2021
- Coût complet détaillé du service

6 PROJETS ET PERSPECTIVES 2026



FAITS MARQUANTS 2025

- Livraison en juillet 2025 d'une nouvelle BOM commandée en 2024

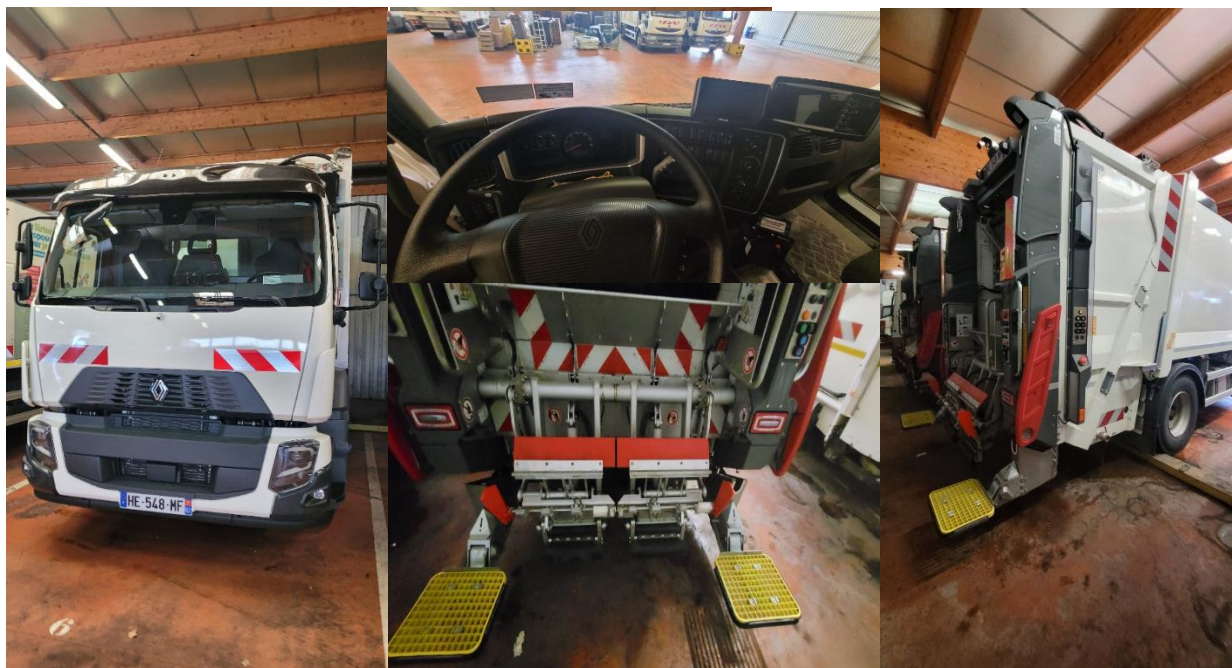


Image 1 : Nouvelle BOM de 19 tonnes (châssis Renault, Caisse BOM de SEMAT)

- Acquisition d'un compacteur pour la déchetterie de Saint-Nicolas de la Grave (SNG)

Le compacteur a été commandé en juillet 2025.

Dans l'attente de la livraison, Packmat System a mis à disposition de la déchetterie de SNG un compacteur à titre gratuit.



Image 2 : Compacteur de prêt _ Packmat System

- Procédure erreurs de tri et refus de collecte en novembre 2025

Ce projet consiste à formaliser une procédure de traitement et de suivi des erreurs de tri et des refus de collecte constatés par les agents pendant la collecte sélective.

Les agents de collecte après une inspection visuelle peuvent apposer une mention d'erreur de tri (le

08 20 095 60 00 ou de refus de collecte
Recu le 01/07/2026

Le bac n'est pas collecté lors de la collecte des recyclables, il sera collecté lors de la collecte des OMF) sur le bac concerné. Cette signalisation est ensuite suivie de l'envoi d'un courrier destiné à informer l'usager et à l'aider à corriger ses pratiques. Conformément au protocole mis en place, après un refus de tri ou trois erreurs de tri constatés, une intervention personnalisée sera programmée. Un agent se rend alors au domicile de l'usager afin d'échanger sur les bonnes pratiques de tri, répondre aux questions et accompagner chacun vers une gestion plus responsable de ses déchets.



Image 3 : Visuels autocollants apposés sur les bacs

- Conventionnement avec de l'éco organisme VALDELIA pour la filière DEA _déchets d'éléments d'ameublement
- Amélioration de la prise en charge des biodéchets en lien avec la réglementation par la réduction des prix de vente de composteurs individuels



Image 4 : Communication pour l'acquisition des composteurs individuels

- Installation d'un composteur partagé sur le siège de la Communauté de Communes Terres des Confluences



Image 5 : Composteur partagé installé au siège de la CCTC

- Opération gratuite de broyage des végétaux dans les communes en mars, octobre et novembre 2024 avec la participation de 16 communes



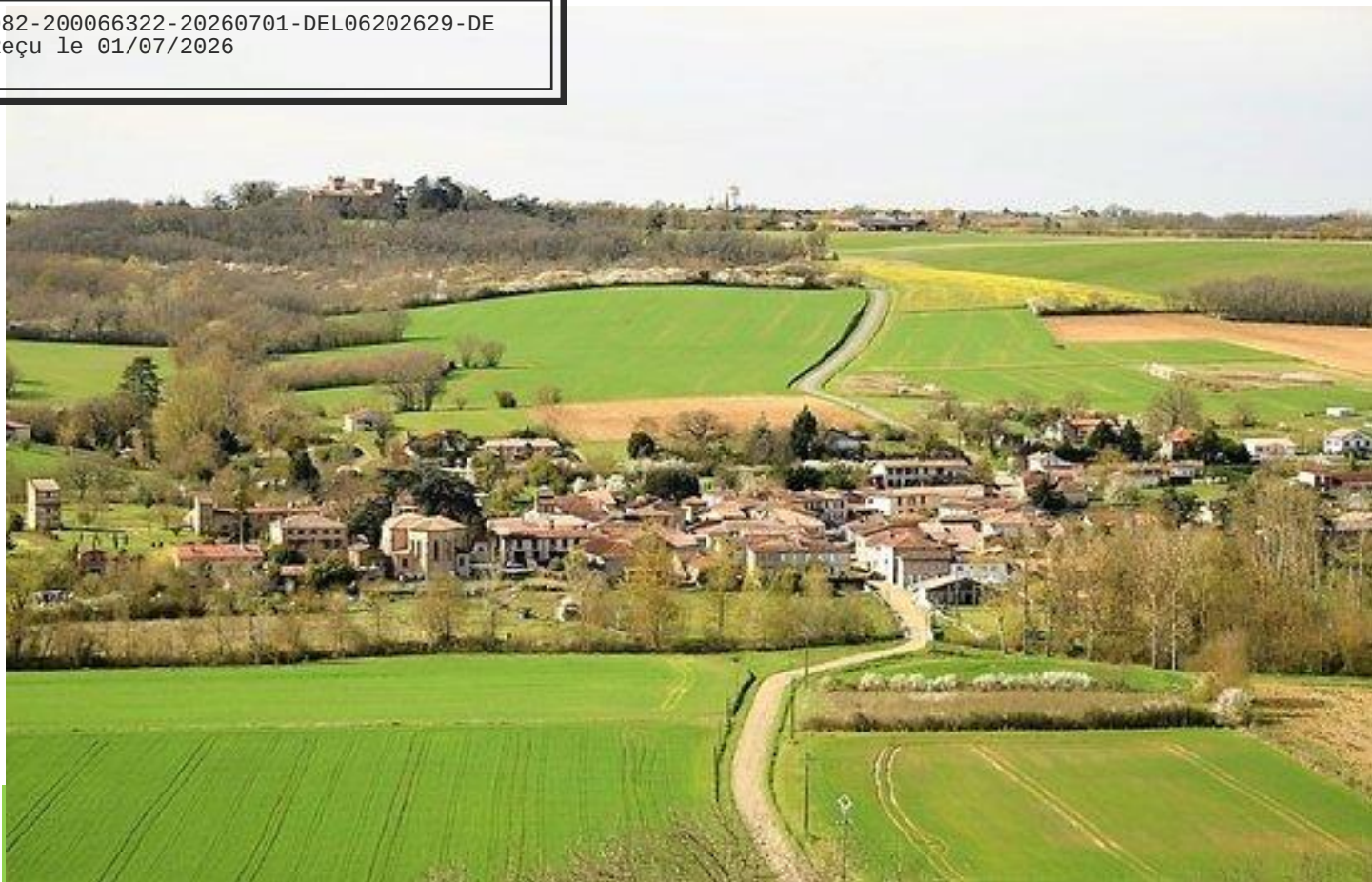
Image 6 : Broyage dans les communes

- Opération de broyage des végétaux en déchetteries de Castelsarrasin et de Saint-Nicolas-de-la-Grave par le SIRTOMAD en février, mars, novembre et décembre 2025



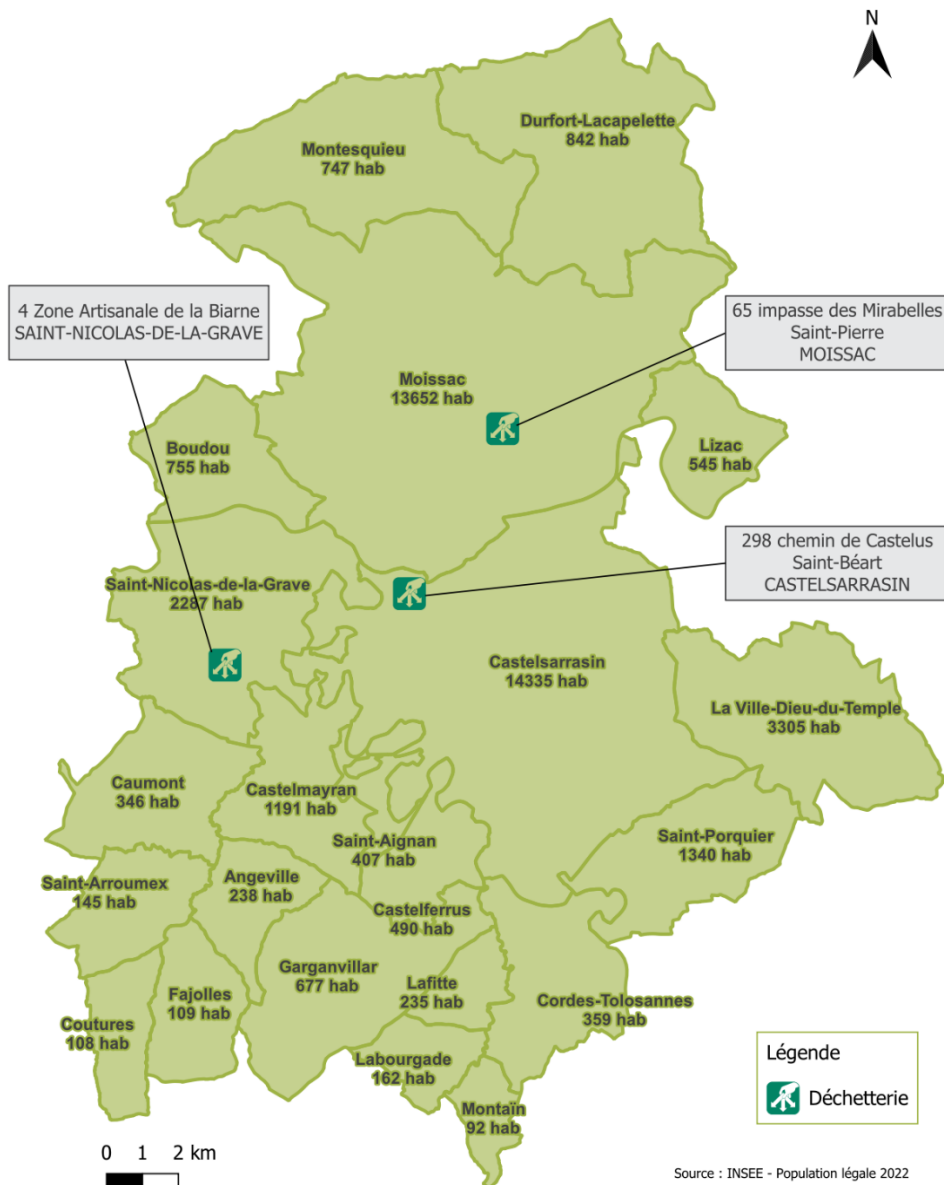
Image 7 : Broyage des végétaux

- Mise en place d'un réseau pneumatique pour l'outillage et le graissage des camions à l'antenne collecte
- Recrutement d'un adjoint au responsable collecte



PRESENTATION DU TERRITOIRE ET DU SERVICE

1 Le territoire desservi



Carte 1:Territoire de la CCTC

Créée en 2017 de la fusion des communautés de communes Terre de Confluence et Sère Garonne Gimone, la Communauté de Communes Terres des Confluences (CCTC) se localise en Région Occitanie, à l'ouest du département du Tarn et Garonne.

Elle compte 22 communes membres étendues sur 451 km², une population de 42 367 habitants et 20 437 logements (INSEE RP 2022).

POPULATION LEGALE 2025	
ANGEVILLE	238
BOUDOU	755
CASTELFERRUS	490
CASTELMAYRAN	1 191
CASTELSARRASIN	14 335
CAUMONT	346
CORDES TOLOSANNES	359
COUTURES	108
DURFORT LACAPELETTE	842
FAJOLLES	109
GARGANVILLAR	677
LABOURGADE	162
LAFITTE	235
LA VILLE DIEU DU TEMPLE	3 305
LIZAC	545
MOISSAC	13 652
MONTAÏN	92
MONTESQUIEU	747
SAINT AIGNAN	407
SAINT ARROUMEX	145
SAINT NICOLAS DE LA GRAVE	2 287
SAINT PORQUIER	1 340
TOTAL	42 367

2. Les compétences exercées

La collecte et le traitement des déchets relèvent d'une compétence obligatoire pour la CCTC en application des dispositions de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément aux derniers statuts de la CCTC approuvés par arrêté préfectoral n°82-2019-05-06-001 de mai 2019.

La mise en œuvre de cette compétence est réalisée directement en régie ou par la mise en œuvre de conventions de prestations de services ou d'adhésions à d'autres regroupements intercommunaux (voir Tableau 2 ci-dessous).

La compétence « collecte » est exercée par la CCTC sur le territoire de vingt communes membres.

La CCTC a délégué la compétence « traitement » des déchets au SIRTOMAD (Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères et Autres Déchets) pour 20 communes (voir tableau ci-dessous). Ce syndicat exerce également des missions de communication sur le tri et la prévention des déchets (animations scolaires, animations sur le tri, compostage de proximité...).

Les déchets des communes de Durfort-Lacapelette et de Montesquieu sont collectés et traités respectivement par le SIEEOM Sud-Quercy et le SMEEOM Moyenne Garonne.

Tableau 2 : Gestion des déchets dans les différentes communes du territoire

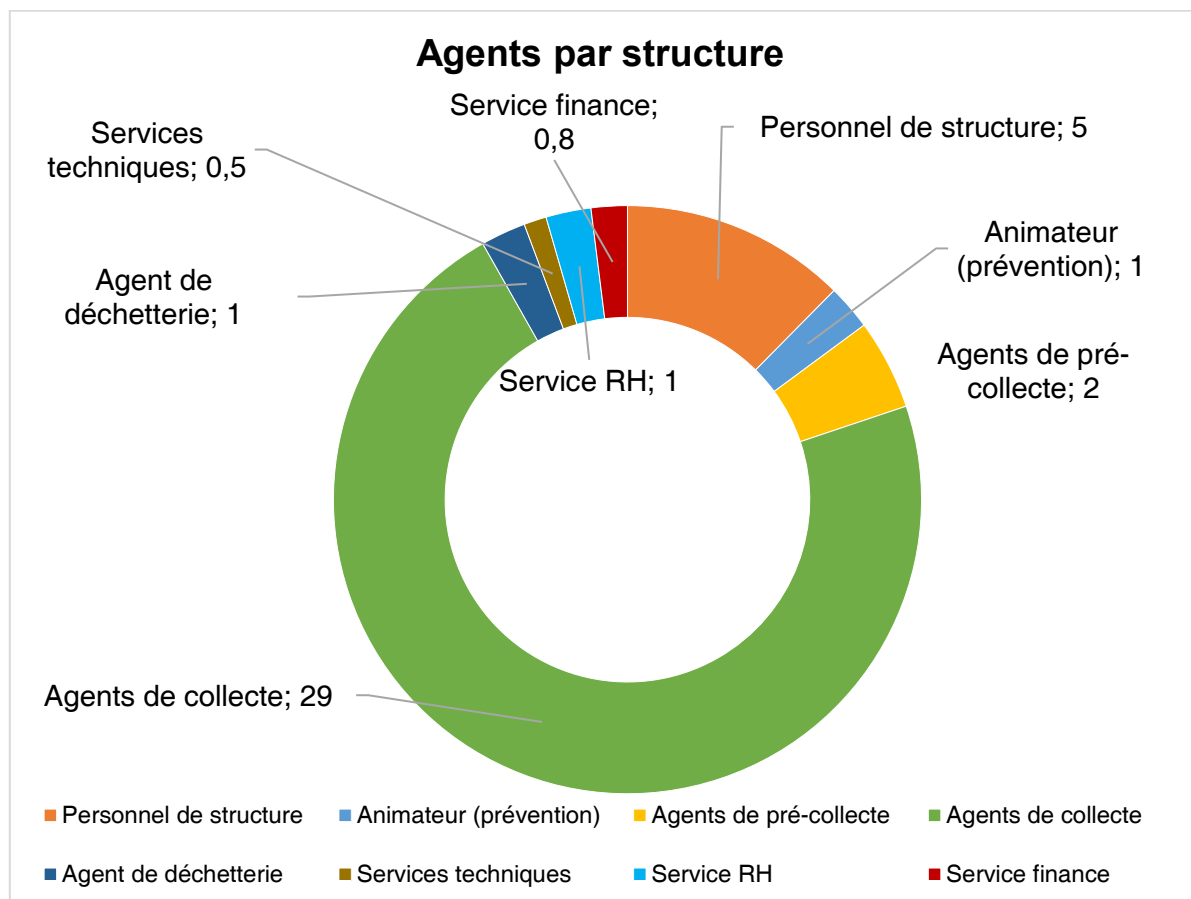
Communes de la CCTC	Gestion des collectes OMr – CS	Gestion des collectes Verre	Gestion du traitement	Gestion des déchetteries
20 communes : Angeville Boudou Castelferrus Castelmayran Castelsarrasin Caumont Cordes-Tolosannes Coutures Fajolles Garganvillar Labourgade Laffite La-Ville-Dieu-du-Temple Lizac Moissac Montaïn Saint-Aignan Saint-Arroumex Saint-Nicolas-de-la-Grave Saint Porquier	Gestion directe - régie	Gestion par le SIRTOMAD	Adhésion au SIRTOMAD	Gestion directe (Saint Nicolas de la Grave) + Convention avec l'association Emmaüs (Moissac + Castelsarrasin) (uniquement particuliers et professionnels produisant moins de 1 100 l/semaine de déchets) + Convention avec la société DRIMM à Montech pour les habitants de La-Ville-Dieu-du-Temple et Saint-Porquier
Durfort-Lacapelette	SIEEOM			SIEEOM + Gestion directe (Saint Nicolas de la Grave) + Convention avec l'association Emmaüs (Moissac + Castelsarrasin) (uniquement particuliers et professionnels produisant moins de 1 100 l/semaine de déchets)
Montesquieu	SMEEOM			SMEEOM + Gestion directe (Saint Nicolas de la Grave) + Convention avec l'association Emmaüs (Moissac + Castelsarrasin) + (uniquement particuliers et professionnels produisant moins de 1 100 l/semaine de déchets)

Les tonnages d'ordures ménagères présentées dans ce rapport excluent donc les communes de Durfort-Lacapelette et de Montesquieu.

3.1 Les moyens humains

Pour son fonctionnement, en 2025, le service de collecte et de gestion des déchets a employé 38 ETP. Cela représente 36% des effectifs de la communauté de communes.

A cela s'ajoute les services support (2.3 ETP) sans lesquels le service ne pourrait fonctionner.



3.2 Les moyens matériels

- 12 BOM dont deux hors service et 3 mulets
- 1 camion ampliroll (polybenne) mis à disposition pour Emmaüs
- 3 Véhicules dont 2 VL et 1 fourgon avec hayons
- 21 bennes de déchetteries en service dont une HS
- 153 colonnes à verre réparties sur le territoire



Image 8 : Parc du service collecte

**Le SIRTOMAD vous propose des ateliers gratuits
pour jardiner au naturel**

sur sirtomad.com



Inscriptions en ligne ou au **05 63 22 28 73**
Réservés aux habitants du territoire - détails au verso

PREVENTION DES DECHETS

Les différentes actions mises en place dans le cadre du PLPDMA ont pour but de réduire les déchets du territoire de la CCTC.

1. Le compostage

L'obligation du tri à la source des biodéchets s'appliquant au 1er janvier 2024, Terres des Confluences a opté pour le déploiement de composteurs sur le territoire.

Différentes options de compostage sont proposées aux habitants du territoire.

- Le compostage individuel

La CCTC propose des composteurs individuels à des prix préférentiels à ses usagers depuis 2017. En 2024, la CCTC en propose de différents types.

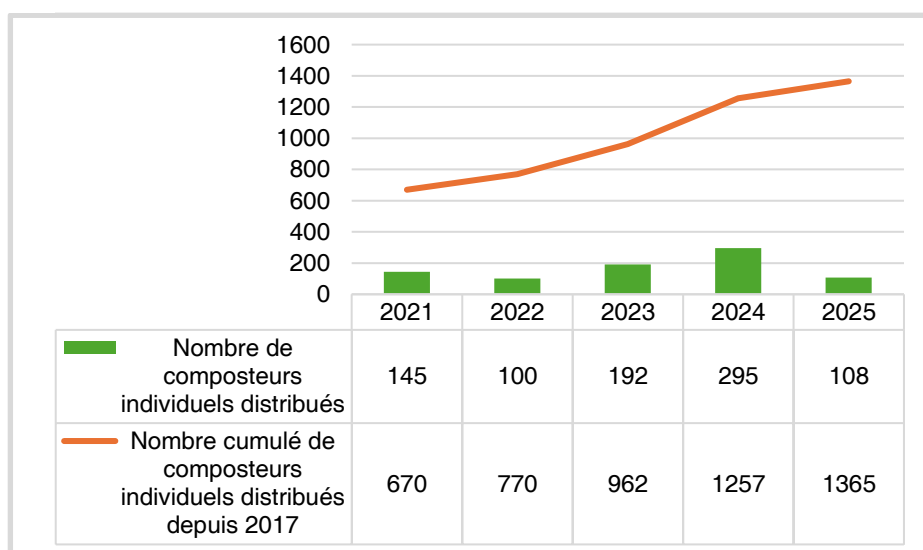


Image 11 : Composteurs individuels proposé par la CCTC

Tableau 3 : Prix des différents types de composteurs individuels proposés par la CCTC

Taille	Matière	Prix (€)
Petit	Plastique	20
Grand		30
Petit	Bois	25
Grand		35

108 composteurs individuels ont été vendus à des prix réduits en 2025 ; soit un total de 1 365 composteurs individuels distribués depuis 2017.



Graphique 2 : Nombre de composteurs individuels distribués sur le territoire de la CCTC

• Le compostage partagé

Les habitants ne pouvant/souhaitant pas avoir un composteur individuel peuvent tout de même trier leurs biodéchets. En 2025, 11 composteurs ont été installés en espace public et un composteur partagé a été installé en établissement (siège de la CCTC). Trois composteurs ont été retirés :

- 2 en espace public (un à Castelmayran et un à La-Ville-Dieu-du-Temple)
- 1 en école (Saint-Nicolas-de-la-Grave) dans l'optique d'en réinstaller à l'avenir

On dénombre 24 sites de compostage en espace public sur le territoire de la CCTC en 2025.



Image 9 : Composteurs partagés installés sur le territoire de la CCTC

• La campagne jardiner au naturel

Dans le cadre de la campagne jardiner au naturel,

- 5 subventions pour l'acquisition du kit / tondeuse mulching ont été accordées.
- 5 subventions de 100 € pour l'achat d'un broyeur de végétaux ont été accordées.

2. Les animations et sensibilisations

Les actions de sensibilisation au tri et à la réduction des déchets à la source sont menées par le SIRTOMAD. Un animateur est spécifiquement dédié au territoire de la CCTC.

• Les animations scolaires

Des animations en milieu scolaire sont réalisées par le SIRTOMAD.

En 2025, 41 animations ont été effectuées et 944 élèves ont été sensibilisés.

Deux projets portant sur la charte des établissements zéro déchet ont été menés.



Image 10 : Illustration d'une animation scolaire

• Les animations sur la thématique du compostage et du jardinage au naturel

Quatre animations en stand ont été réalisées avec 173 personnes sensibilisées sur la thématique du compostage.

Quatre ateliers à public fermé ont été réalisés avec la participation de 42 personnes.

• Les sensibilisations

967 foyers et 45 professionnels ont été visités et sensibilisés sur le tri.

Suite au refus de collecte des déchets recyclables dû à des erreurs de tri, 24 courriers explicatifs ont été envoyés aux particuliers et 11 aux professionnels.

3. La réduction du verre avec Cliiink

Plus de 80% des points d'apports volontaires en verre de la CCTC ont été équipés du dispositif Cliiink. C'est un dispositif qui réintroduit la consigne au conteneur de tri en rétribuant le geste éco-citoyen. Il contribue aux performances de tri. Les usagers déposant leurs emballages de verre (bouteille, pot, bocal) dans ces bornes gagnent des points, échangeables contre des offres chez les commerçants locaux.

Après 5 années de collaboration, le dispositif Cliiink a pris fin à la mi-juin 2025 sur le territoire du SIRTOMAD (Syndicat de traitement des déchets de la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban et de la Communauté de Communes Terres des Confluences).

Au total, ce sont plus de **30 000 emballages en verre** qui ont été collectés et recyclés pendant ce challenge sur Terres des Confluences.

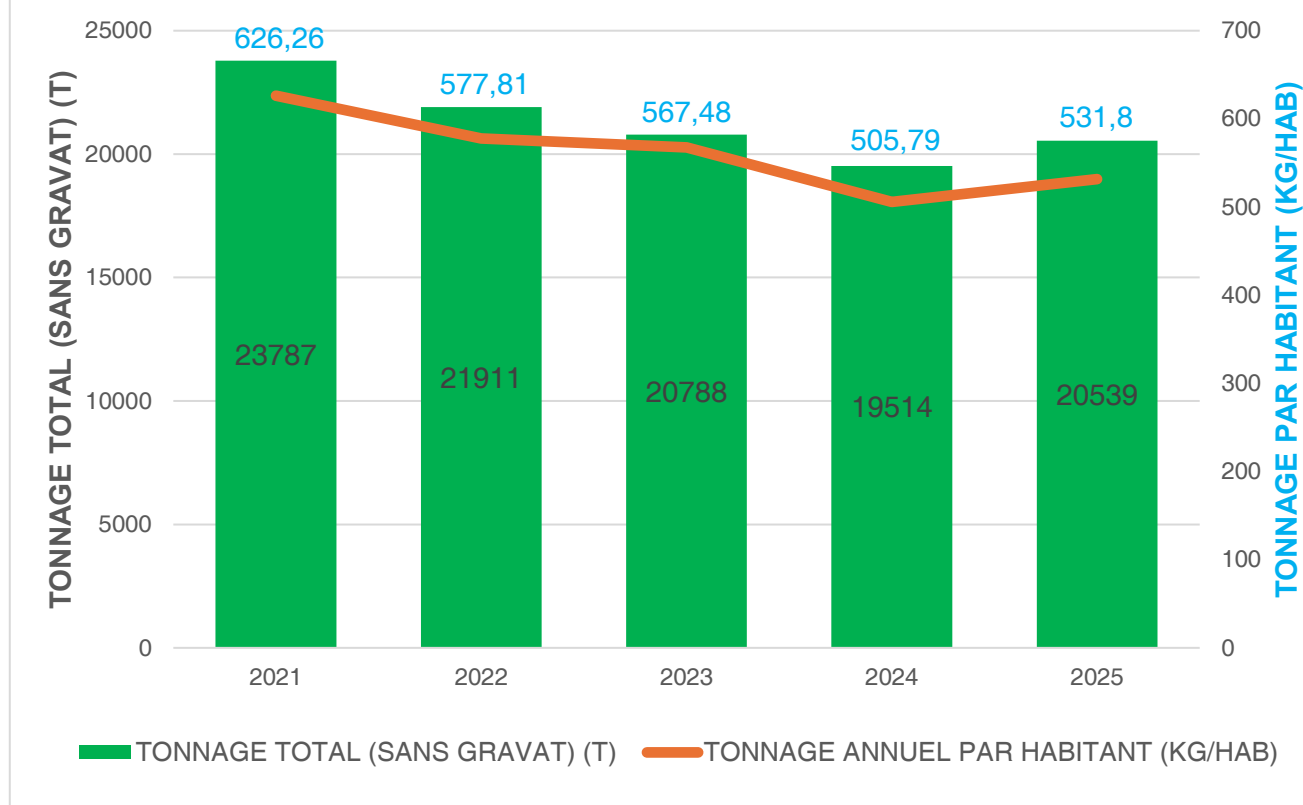


Image 11 : Communication sur la fin du dispositif Cliiink en 2025



INDICATEURS TECHNIQUES

Evolution du tonnage des déchets ménagers et assimilés collectés sur le territoire de la CCTC



Graphique 3 : Evolution du tonnage collecté (tous types confondus) sur la CCTC de 2021 à 2025

En 2025, les déchets ménagers et assimilés représentent un total de 22 004 t (20 539 t sans gravat). Ce tonnage a augmenté de 5% par rapport à celui de l'année 2024 et baissé de 14% par rapport à celui de l'année 2021. La plupart des types de déchets ont été concernés par cette augmentation entre 2024 et 2025 : les ordures ménagères résiduelles (OMr), les recyclables (emballages et papiers), les encombrants mais aussi les apports en déchetterie.

La CCTC a mis en place différents modes de collectes sur le territoire en fonction des types de déchets : ordures ménagères résiduelles, verres, encombrants, déchets des déchetteries.

On parlera des déchets ménagers et assimilés. Ceux-ci prennent en compte les déchets des ménages mais également ceux des entreprises, pouvant être collectées selon les mêmes dispositions que les ménages. Ces entreprises ne souffrent d'aucune limite de tonnage ni de volume. En revanche, elles sont assujetties à une redevance spéciale en fonction du volume de déchets collectés.

1. La collecte des ordures ménagères

Les ordures ménagères pouvant être collectées sur le territoire sont les OMr, les déchets issus du tri, le verre, les encombrants et les végétaux.

Tableau 4 : Données des collectes des ordures ménagères sur le territoire

AR Prefecture

082-200066322-20260701-DEL06
Reçu le 01/07/2026

082-200066322-20260701-DEL062026-01 Reçu le 01/07/2026		OMr	Recyclable	Verre	Encombrants	Végétaux
Couleur du couvercle du bac		Grenat	Jaune	Pas de bac Colonne aérienne	Pas de bac	Vert
						
Population desservie	40 778	40 778	40 778	42367	8 288*	
Tonnages en 2024 (t)	9 653	2 232	1 072	16	429	
Tonnages en 2025 (t)	9 679	2 238	1 057	22.9	457.2	
Modalité de collecte	Porte à porte (bac et sac) /regroupement	Porte à porte (bac et sac) /regroupement	Point d'apport volontaire	Sur rdv	Porte à porte*	
Tonnage en 2025 (kg/hab)	237	55	26	0.5	55	

*Seuls les habitants des centres-villes des communes de Castelsarrasin et Moissac sont concernés par la collecte des déchets verts en porte à porte sous réserve d'enregistrement par le service.

• Les collectes sélectives et d'OMr

Elles sont régulières et réalisées à différentes fréquences, selon le type de déchet collecté et la zone de production.

Les ordures ménagères résiduelles sont collectées sur tout le territoire à raison d'une à deux fois par semaine.

Les collectes sélectives sont réalisées chaque semaine ou chaque quinzaine.

Aucune limite de poids ou de volume n'est imposée aux usagers.

La CCTC a délégué la compétence « traitement » des déchets au SIRTOMAD (Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères et Autres Déchets) pour les communes du territoire (hormis Montesquieu et Durfort Lacapelette).

Le traitement des OMr est effectué à l'unité de valorisation énergétique du SIRTOMAD (MO'UVE) à Montauban.

Les déchets y sont incinérés et l'énergie produite par la combustion alimente un réseau de chaleur.

Le SIRTOMAD a confié au centre de tri de la DRIMM, situé à Montech, le tri des emballages issus de la collecte sélective.

En 2025, 9 679 tonnes d'OMr et 2 238 tonnes d'emballages et papiers ont été collectés sur le territoire de la CCTC avec un taux de valorisation de 25% et un taux de refus dû aux erreurs de tri de 26.6%.

• Les collectes de déchets verts en centre-ville de Castelsarrasin et Moissac

Une collecte des végétaux est réalisée deux fois par mois dans les centres-villes de Castelsarrasin et de Moissac.

Pour être collectés, les usagers habitants dans les secteurs éligibles doivent faire une demande de bac spécifique, de 240l à la CCTC. Les déchets verts collectés sont acheminés à l'APAG Environnement afin d'être compostés.

Au total, 457.22 tonnes de déchets verts ont été collectés en porte-à-porte en 2025.

• Les collectes en porte à porte (PAP) des encombrants sur RDV

Depuis plusieurs années, la CCTC a signé une convention avec l'association Emmaüs concernant la collecte des « encombrants ». On entend ici par encombrants tous les déchets qui, du fait de leur poids ou de leur volume, ne sont pas pris en charge par le service de collecte des ordures ménagères. En pratique, il peut s'agir de meubles, de matelas, sommiers ou encore d'appareils de gros électro-ménagers.

Pour bénéficier de ce service, les usagers doivent prendre rendez-vous avec l'association Emmaüs 82 dont les coordonnées sont disponibles sur le site internet intercommunal.

22.9 tonnes d'encombrants ont été collectés en porte à porte sur l'ensemble des 22 communes du territoire en 2025.

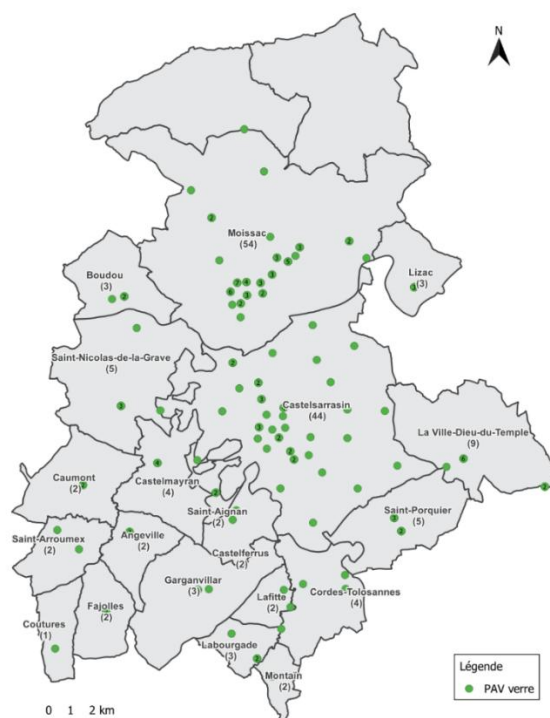
• La collecte du verre en PAV

La collecte du verre est réalisée sous forme d'apport volontaire à l'aide de nombreuses colonnes réparties sur le territoire. En 2025, nous dénombrons 153 colonnes sur le territoire de la CCTC qui en assure la maintenance et le renouvellement.

La collecte est réalisée par la société Minéris et gérée par le SIRTOMAD.

Les emballages alimentaires en verre (flacons, pots, bocaux et bouteilles) sont eux, acheminés vers l'Usine Verrière d'Albi pour y être recyclés.

1 057 tonnes de verre ont été collectés en 2025.



Carte 2 : Les points d'apport volontaire de verre sur le territoire en 2025

Tableau 5 : Les flux et modalités de collecte des ordures ménagères

Zone de collecte	Fréquence de collecte des OMr	Fréquence de la collecte sélective	Fréquence de collecte végétaux	Fréquence de collecte des encombrants
Angeville Cordes-Tolosannes Coutures Fajolles Labourgade Montain Saint-Arroumex	 Bacs de regroupement 1 fois / semaine	 Bacs de regroupement 1 fois / semaine		
Castelsarrasin-Centre-ville	Bacs individuels/sacs 2 fois/semaine	Bacs individuels / sacs 1 fois / semaine	Bacs individuels / sacs 2 fois / mois	Sur rdv
Moissac Brésidou, Cadossan, Chemin des Vignes* (uniquement la collecte des végétaux) Moissac-Centre-ville, bourg Saint Benoît			Ramassage 1 semaine/3	
Garganvillar Laffite Castelmayran-D12 : De Casteylmayran (Vilette) à Saint Aignan côté droit Castelmayran-Bourg + routes départementales sauf D12 de la Vilette à Saint Aignan côté droit Castelmayran-Vignalas Caumont-D12 : du carrefour des 4 chemins vers Casteylmayran Caumont-Bourg + du carrefour des 4 chemins vers Auvillar Boudou Lizac Castelferrus Saint-Aignan Saint-Nicolas-De-La-Grave-Bourg, intérieur des boulevards	Bacs individuels/sacs 1 fois/semaine	Bacs individuels / sacs 1 fois / semaine		Sur rdv
Castelsarrasin-Benis/ Courbieu Castelsarrasin-Gandalou Castelsarrasin-Pavillonaire Castelsarrasin-Saint-Martin La Ville Dieu du Temple- Moissac-Côte des lièvres, Côte de Landerose, chemin des Vignobles Moissac-Sarlac, Cadossang Gal de Merle, Malengane Moissac-Saint Benoît (hors bourg) Moissac-Saint Germain, La Mégère, Sainte Livrade Moissac Brésidou Saint-Nicolas-De-La-Grave-Commune côté EST sauf : Route de Douzil, lot. Des Alouettes, lot. Grillet, route d'Auvillar, la Base, Fayel, les Arènes, Pejuliande Saint-Nicolas-De-La-Grave-Commune côté OUEST sauf : route de Douzil, lot. Des Alouettes, lot. Grillet, route d'Auvillar, la Base, Fayel, les Arènes, Pejuliande Saint-Nicolas-De-La-Grave-route de Douzil, lot. Des Alouettes, lot. Grillet, route d'Auvillar, la Base, Fayel, les Arènes, Pejuliande Saint Porquier				
		Bacs individuels / sacs 2 fois / mois		

2. Les déchets déposés en déchetteries

La CCTC dispose de 3 déchetteries sur le territoire intercommunal :

- Déchetterie Saint-Béart
298 chemin de Castelus, Saint Béart, Castelsarrasin
Horaires d'ouverture : du lundi au samedi : 9h00-18h00
- Déchetterie Saint-Pierre
65 Impasse des mirabelles, ZI Saint Pierre, Moissac et ouverte
Horaires d'ouverture : le lundi : 14h00-17h00, du mardi au samedi : 9h00-17h00
- Déchetterie de la Biarne
4 ZA de la Biarne, Saint-Nicolas de la Grave
Horaires d'ouverture : du mardi au samedi : 9h00 - 12h00 / 13h30 - 17h30
Horaires d'été du 15 juin au 15 septembre : 7h30 – 14h30

- Déchetteries de Saint Béart et Saint Pierre :

Elles sont gérées pour le haut de quai (accueil des usagers) par Emmaüs 82. Le transfert des bennes de ces déchetteries vers les sites de traitement est réalisé par Emmaüs avec un véhicule mis à disposition par la CCTC. Le bas de quai (traitement des déchets) est géré pour une partie en prestation et pour l'autre par Emmaüs 82.

- Déchetterie de la Biarne :

Elle est gérée pour le haut de quai en régie. Le transfert des bennes est réalisé en prestation par les entreprises APAG Environnement, SIRMET Environnement et WEILL. Le bas de quai est géré en prestation.

Les habitants de Terres des Confluences ont accès gratuitement aux déchetteries sous réserve d'avoir la carte d'accès à la déchetterie.

Elles sont ouvertes aux professionnels, sur inscription. Ces derniers payent le dépôt de certains déchets selon les modalités suivantes :

Tableau 6 : Coûts facturés aux professionnels en déchetterie en 2025

Type de flux	Tarif
Ferrailles, batteries, piles, cartons, verre, huiles minérales, textiles non souillés, Appareils électriques et électroniques, extincteurs	0.00
Tubes fluorescents et ampoules à économies d'énergies	
Bois traités	10 €/m ³
Bois compostables (non traités)	10 €/m ³
Gravats	22 €/m ³

AR Prefecture

082-20096322-20260701-DEL06202628-DE
Reçu le 01/07/2026

Mélange de matériaux, encombrants	22 €/m ³
Déchets dangereux spéciaux	2 €/kg
Pneus véhicules légers déjantés	12 €/pneu
Pneus véhicules lourds déjantés	15 €/pneu
Déchets verts	6 €/m ³

Les déchets pris en charge dans les déchetteries de la CCTC sont détaillés ci-dessous :

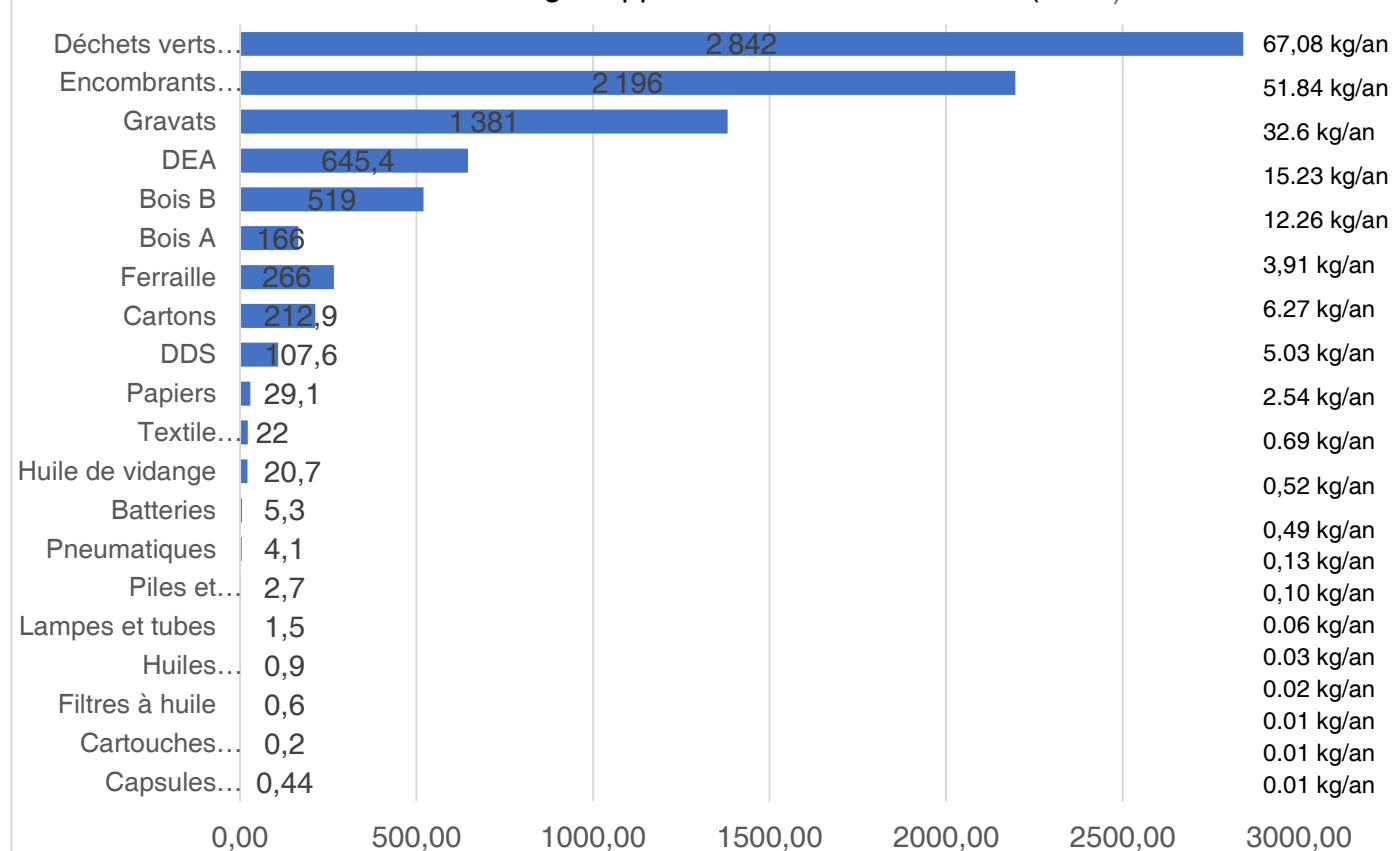
Tableau 7 : Déchets acceptés sur les déchetteries du territoire

Castelsarrasin	Moissac	Saint Nicolas de la Grave
Bois traité		
Bois non traité		Bois non traité
Végétaux		
Textile		
Encombrants		
Cartons		
Papier		
Ferraille		
Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (exemples : machine à laver, fours, écrans, téléphone,)		
Déchets d'Eléments d'Ameublement (mobilier)		
Lampes		
Gravats		
Pneumatiques		Pneumatiques
Cartouches d'encre et toner		
Déchets Diffus Spécifiques (= produits chimiques)		
Capsules Nespresso		
Déchets d'Activité de Soin à Risque Infectieux (DASRI)		
Huiles alimentaires		
Huiles de vidange		
Filtres à huile		
Piles et accumulateurs		
Batteries		
Radiographie		

En 2025, 81 090 entrées ont été comptabilisées dont 76 745 entrées de particuliers et 4 345 entrées de professionnels / administrations. 8 466 tonnes de déchets ont été déposés en déchetterie contre 7 461 tonnes en 2024 soit une augmentation de 13 %.

Les tonnages selon le flux sont détaillés ci-dessous :

Tonnages apportés en déchetterie 2025 (2024)



Graphique 4 : Tonnage par flux et tonnage par habitant collecté en déchetterie en 2025

Les principaux déchets apportés en déchetterie sont les déchets végétaux (67.08 kg/hab) et les encombrants (51.84 kg/hab).

En moyenne, en 2025, un habitant dépose 198.8 kg de déchets en déchetterie (176.4 kg en 2024).

Le traitement de ces déchets est différent selon le type de déchets (cf. Tableau 8).

Les principaux modes de traitement sont :

- La préparation en vue de la réutilisation : l'objectif est que le déchet soit préparé de manière à être utilisé de nouveau sans autre opération de traitement. Il s'agit souvent de remettre en état des objets d'occasion (notamment des appareils électroménagers, des pièces de véhicules hors d'usage, etc.) ; le traitement du déchet nécessite généralement des opérations de contrôle, de nettoyage ou de réparation.
- Le recyclage, qui concerne toutes les opérations de valorisation par lesquelles les déchets sont retraités, soit pour remplir à nouveau leur fonction initiale, soit pour d'autres fonctions. Le recyclage implique une chaîne d'acteurs parfois longue, incluant l'étape de préparation de la matière extraite du flux de déchet, qui devient alors une matière première de recyclage (MPR).
- La valorisation énergétique, consiste à utiliser des déchets en substitution de combustibles, pour la production de chaleur ou d'énergie ;

Élimination, est la solution à éviter dans la mesure du possible. Elle peut consister à incinérer des déchets sans valorisation énergétique, ou à stocker des déchets dans une décharge. Elle ne peut concerner que les « déchets ultimes », c'est-à-dire des déchets qui ne sont plus susceptibles d'être réutilisés ou valorisés dans les conditions techniques et économiques du moment.

Tableau 8 : Traitement des déchets collectés sur le territoire de la CCTC

Nature	Eco-organisme / Prestataire de traitement	Mode de traitement
Ameublement (DEA)	VALDELIA	Valorisation matière et valorisation énergétique
Batteries	ECOSYSTEM	Valorisation matière
Bois non traité (classe A)	APAG Environnement - 82100 Castelsarrasin	Valorisation matière Panneaux de particules et chaufferie
Bois traité (classe B)	SIRMET ENVIRONNEMENT / Soulard - 47300 Villeneuve-sur-Lot	Valorisation matière Panneaux de particules et chaufferie
	APAG Environnement - 82100 Castelsarrasin	Valorisation matière et valorisation énergétique
Cartons	SIRMET ENVIRONNEMENT / Soulard - 47300 Villeneuve-sur-Lot	Valorisation matière
Capsules Nespresso	Scop Encre 31 - 31120 Portet-sur-Garonne	Valorisation matière
Cartouches d'encre et toner	Scop Encre 31 - 31120 Portet-sur-Garonne	Valorisation matière et réutilisation
DDS	TRIADIS	Valorisation énergétique ou régénération
Déchets verts	APAG Environnement - 82100 Castelsarrasin	Compostage
DEEE	Emmaüs 82 - 82290 La Ville Dieu Du Temple / FERVERT	Démantèlement et dépollution Valorisation matière et régénération
	DRIMM - 82700 Montech	Élimination par enfouissement
Ferraille	Emmaüs 82 - 82290 La Ville Dieu Du Temple / FERVERT	Valorisation matière
	SIRMET ENVIRONNEMENT / Soulard - 47300 Villeneuve-sur-Lot	
Filtres à huile	ECODDS	Valorisation matière
Gravats	SEGM	Concassage
Huile de friture	QUATRA	Valorisation matière
Huile de vidange	CHIMIREC	Régénération des huiles
Lampes et tubes	ECOSYTEM	Valorisation matière / régénération

AR Prefecture

082-200066322-20260701-DE
Reçu 01/07/2026

SIBMET - ENVIRONNEMENT / Soulard -
47300 Villeneuve-sur-Lot

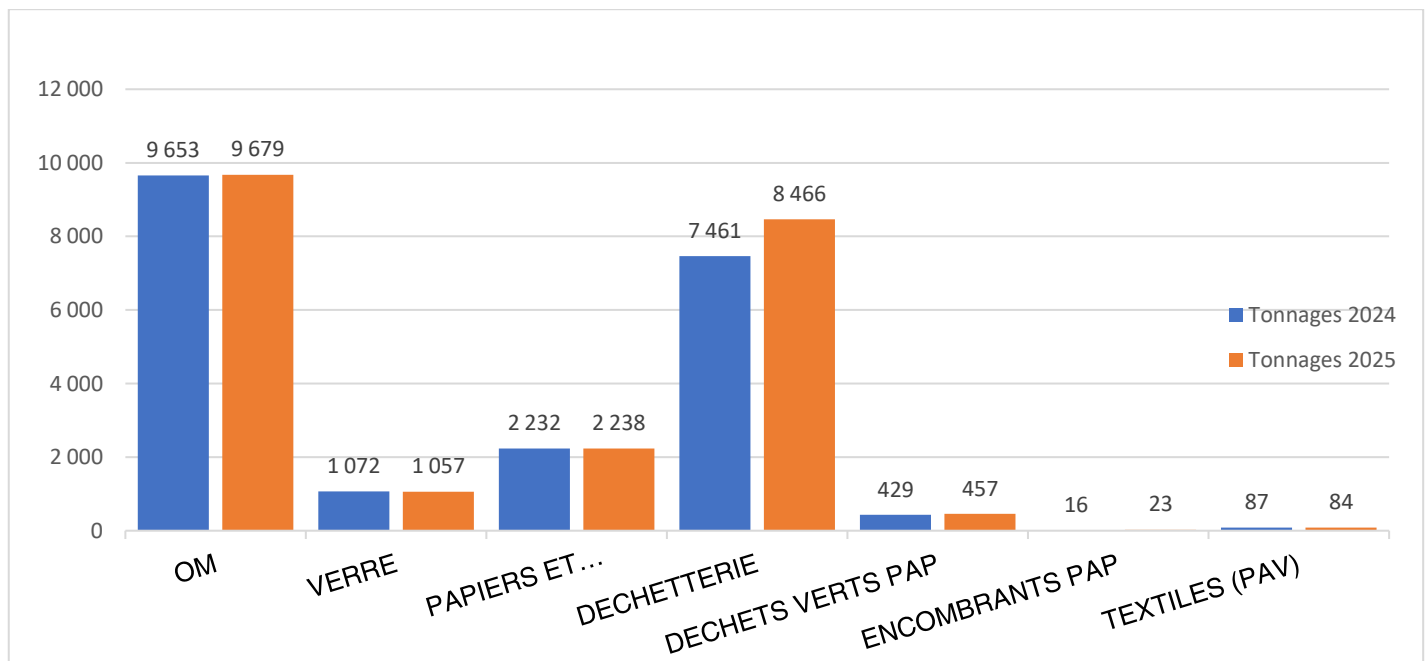
Valorisation matière

Piles et accumulateurs	ECOSYTEM	Valorisation matière et régénération
Pneumatiques	SOREGOM - 47160 Damazan	Valorisation matière
Radiographies	Association	Valorisation matière
Textiles	Emmaüs 82 - 82290 La Ville Dieu Du Temple	Valorisation matière et réemploi

Les habitants peuvent également déposer les textiles dans les points de collecte « Le Relais », répartis sur le territoire. Nous dénombrons 31 colonnes sur le territoire de la CCTC en 2025 et 84 tonnes de textiles (1.98 kg/an/hab) ont été collectés.



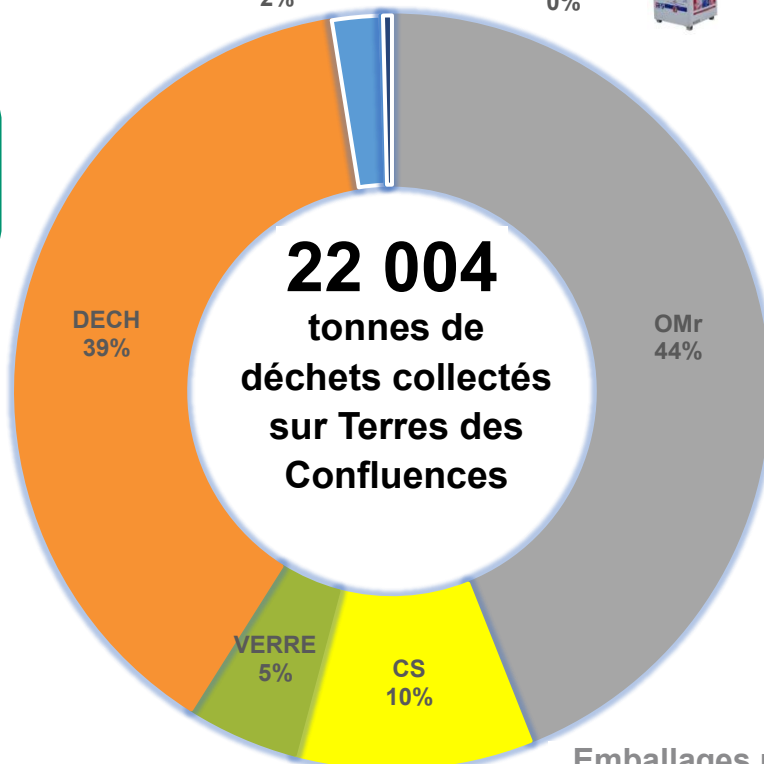
3 Evolution des tonnages de 2024 à 2025



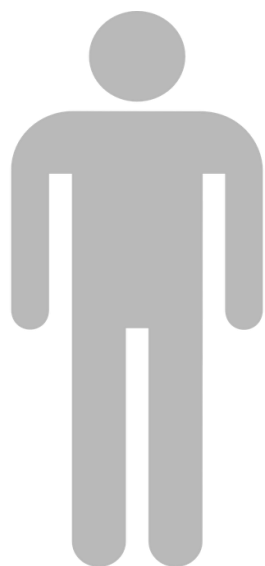
Graphique 5 : Comparaison des tonnages d'ordures ménagères détaillées par type de flux en 2024-2025

Une légère hausse globale du tonnage des déchets est observée en 2025 par rapport à 2024. Cette augmentation s'applique pratiquement à tous les flux, seuls le verre et le textile collectés en points d'apports volontaires baissent légèrement.

Bilan de la collecte des déchets 2025

Déchets verts en
porte à porte
457.22 TonnesEncombrants
en porte à porte
22.9 TonnesTextiles en point d'apport
volontaire
84 TonnesDV PAP
2%ENC PAP
0%Textile PAV
0%Déchetterie
8 466 TonnesDéchets ménagers
9 679 TonnesVerre
1 057 TonnesEmballages ménagers
2 238 Tonnes

Soit 531.8 kg de déchets collectés par habitant et par an

Emballages ménagers
55 kg (55 kg en 2024)Verre
25.9 kg (26.3 kg en 2024)Déchets ménagers
237 kg
(237 kg en 2024)Déchetterie 199.8 kg
(176 kg en 2024)Encombrants en porte à
porte
0.54 kg (0.39 kg en 2024)

Des actions contribuant à la réduction de ces déchets sont mises en place à la CCTC.

5 Performance énergétique du centre d'incinération des Omr

La performance énergétique de l'installation Mo'UVE de Montauban pour l'année 2025 est de 113 %. Cette performance est largement supérieure (de 23 %) à la performance de 2024. Ceci s'explique par le traitement des déchets de collectivités voisines.



INDICATEURS FINANCIERS

1. Les marchés publics

Le service de collecte et gestion des déchets ménagers et assimilés est réalisé en régie et par un ensemble de prestations de services dont une partie est gérée par des marchés publics.

Marché public conclu en 2025 :

- Fourniture et livraison de bacs roulants et de colonnes aériennes pour la collecte des déchets ménagers de la Communauté de Communes Terres des Confluences
Marché lancé et attribué en 2025
 - Lot 1 : Fourniture de bacs roulants
Prestataire retenu : SULO
Coût du marché : 166 936 € HT
 - Lot 2 : Fournitures de colonnes aériennes
Prestataire retenu : QUADRIA
Coût du marché : 24 812 € HT
- Acquisition d'un logiciel et de GPS embarqués pour le suivi de la collecte des déchets et création de circuits
Prestataire retenu : SIMPLICITI
Coût : 29 889 € HT

2. Coût du service et compte administratif

La CCTC a créé depuis 2017 un budget annexe au budget principal de la collectivité dédié au service public de collecte et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

En 2025, le coût annuel brut du service s'élève à 6 388 141 € HT.

2.1 Les dépenses

Les principales prestations confiées à des entreprises en 2025 à des entreprises sont répertoriées dans le tableau ci-après.

Tableau 9 : Coût des principales prestations aux entreprises et associations en 2025

Entreprise	Description des prestations	Coûts 2025 (€ TTC)
DENJEAN NORD GRANULATS / SEGM SARL	Traitement des déchets de gravats	5 086

*Les coûts présentés ici ne concernent que les entreprises ou les associations. Le coût de service :

- du syndicat de traitement n'est pas inclus mais son coût représente 1 953 773.84 € en 2025.
- du SIEEOM n'est pas inclus mais son coût représente 115 245 € en 2025.
- du SMEEOM n'est pas inclus mais son coût représente 80 676 € en 2025.

2.2 Les recettes

Le financement du service de collecte et gestion des déchets ménagers est assuré par la TEOM facturée aux particuliers et professionnels, la redevance spéciale facturée aux usagers non soumis à la TEOM, la facturation des professionnels en déchetterie, les prestations à des tiers, le soutien des éco-organismes (filiales à responsabilité élargie des producteurs/REP), les aides publiques ainsi que les recettes industrielles (ventes de matériaux et d'énergie).

- La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

La TEOM est un impôt assis sur le foncier bâti et à ce titre, elle n'est pas liée à l'utilisation du service ni au volume des déchets collectés. Le montant de la taxe est égal à la base retenue multipliée par le taux fixé par l'EPCI. Les taux votés en 2025 sont détaillés ci-dessous.

Tableau 10 : Taux 2025 des communes de la CCTC pris en compte pour le calcul de la TEOM

COMMUNES	Taux
ANGEVILLE	14,77
BOUDOU	11,00
CASTELFERRUS	12,69
CASTELMAYRAN	15,53
CASTELSARRASIN	11,00
CAUMONT	12,57
CORDES TOLOSANNES	12,22
COUTURES	18,04
DURFORT LACAPELETTE	11,00
FAJOLLES	12,67
GARGANVILLAR	17,08
LABOURGADE	10,64
LAFITTE	17,02
LA VILLE-DIEU-DU-TEMPLE	12,08
LIZAC	11,00
MOISSAC	11,00
MONTAIN	16,60
MONTESQUIEU	11,00
SAINT AIGNAN	12,49
SAINT ARROUMEX	13,92
SAINT NICOLAS DE LA GRAVE	11,51
SAINT PORQUIER	12,08

Le montant de la TEOM perçue en 2025 est de 5 010 831 €.

- **La redevance spéciale**

~~Le montant de la redevance spéciale est apprécié~~ sur la base du volume total des bacs mis à disposition de l'utilisateur, de la fréquence de collecte et du nombre de semaines pendant lesquelles l'utilisateur bénéficie du service de collecte de ses déchets.

Le montant est donc calculé comme suit :

$$RS \text{ annuelle} = \text{part forfaitaire annuelle} + \text{tarif au litre} \times \text{part liée au service rendu}$$

Avec les tarifs suivants :

- Part forfaitaire annuelle = 94 € par an et par convention
- Tarif au litre pour les ordures ménagères résiduelles = 0.0234 €/l
- Part liée au service rendu = Volume des bacs d'ordures ménagères résiduelles mis à disposition x Fréquence hebdomadaire de collecte x Nombre de semaines de service par an

Le montant de la redevance spéciale perçue en 2025 est de 345 213.94 €.

- **La facturation des professionnels en déchetterie**

La facturation des professionnels en déchetterie est également appliquée. En 2025, 8 527.98 € ont été perçus. Son mode de calcul est détaillée au chapitre 5.2.

- **Les produits du service**

En 2024, la valorisation des déchets collectés sur le territoire représente 31 887 €.

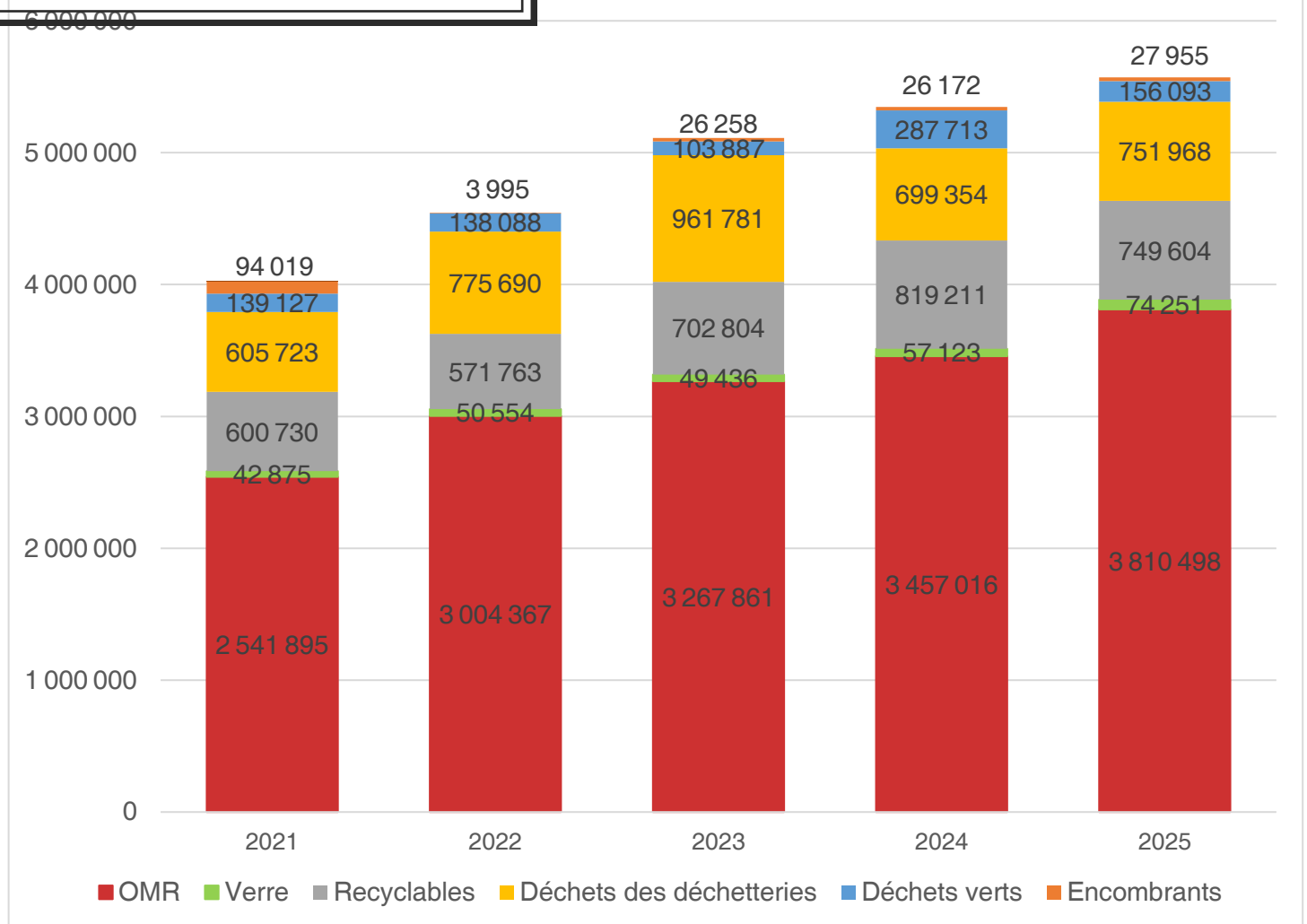
Ils se décomposent ainsi :

- EcoMaison : 7 874.62 €
- ECO DDS : 4 081.74 €
- Quatra (revalorisation des huiles alimentaires) : 311.25 €
- Ferraille : 1 805 €
- Composteurs individuels : 5 440 €
- Revalorisation bacs usagés : 4 570 €

3. Coût aidé du service depuis 2021

Le coût aidé du service public est le coût qui reste à la charge de la collectivité. Il représente l'ensemble des charges du service déduites des produits (ventes de matériaux, soutiens des sociétés des éco-organismes, prestation à des tiers, aides diverses...). Ce coût est à la charge de la collectivité et financé par la TEOM et la RS.

Evolution du coût aidé par flux (€ TTC)



Graphique 6 : Comparaison des coûts aidés par type de déchet des années 2021-2025

Le coût aidé du service en 2025 (hors SIEEOM et SMEEOM) représente 5 793 976 € TTC. Depuis 2021, les coûts aidés du service augmentent. Ceci est principalement dû aux coûts des OMr qui augmentent. L'augmentation de la TGAP et des coûts de transport/traitement des déchets jouent un rôle important dans cette augmentation.

4. Coût complet détaillé du service

En 2025, le coût complet du service a représenté 6 388 141 €.

AR Prefecture

082-200066322-20260701-DEL06202629-DE
Reçu le 01/07/2026

SIEEOM + SMEEOM; 195 921 ; 3%

Enlèvement et traitement des déchets dangereux; 54 786 ; 1%

Traitement des déchets non dangereux; 2 979 751 ; 47%

Collecte des encombrants (porte-à-porte); 21 776 ; 0%

Charges de structure; 480 733 ; 7%

Communication; 70 247 ; 1%

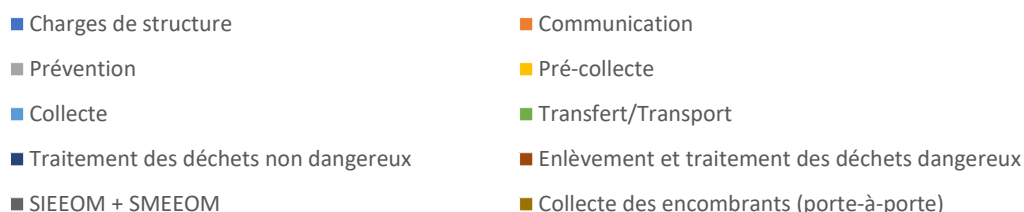
Prévention; 62 769 ; 1%

Pré-collecte; 193 145 ; 3%

Collecte; 2 157 483 ; 34%

Transfert/Transport; 171 531 ; 3%

6 388 141



Graphique 7 : Coût complet détaillé du service en 2025

Les frais de traitement des déchets non dangereux s'élèvent à 2 979 751 €. 16 % de ces frais concernent les déchets issus de la collecte sélective et 17 % les déchets issus des déchetteries. 66 % de ces frais sont à imputer aux coûts d'incinération et d'enfouissement des ordures ménagères résiduelles.

Tableau 11 : Comparaison des coûts complets détaillés du service 2024-2025

	2024	2025
Charges de structure	385 688 €	480 733 €
Communication	87 845 €	70 247 €
Prévention	56 582 €	62 769 €
Pré-collecte	208 894 €	193 145 €
Collecte	2 212 656 €	2 157 483 €
Transfert/Transport	189 192 €	171 531 €
Traitement des déchets non dangereux	2 808 765 €	2 979 751 €
Enlèvement et traitement des déchets dangereux	35 702 €	54 786 €
SIEEOM + SMEEOM	189 377 €	195 921 €
Collecte des encombrants (porte-à-porte)	21 776 €	21 776 €
Coût complet annuel	6 196 476 €	6 388 141 €

Le coût complet augmente parallèlement aux coûts aidés.



PROJETS ET PERSPECTIVES 2026

- **Réception du compacteur pour la déchetterie de Saint-Nicolas de la Grave**

- **Poursuite de l'opération de broyage dans les communes**

Les habitants pourront venir déposer leurs végétaux sur un site signalé et jalonné dans chacune des communes ayant adhéré au projet. Ceux-ci seront ensuite broyés. Et, les habitants pourront aussi récupérer ce broyat, s'ils le souhaitent. Il est prévu une campagne annuelle à l'automne.

- **Etude d'optimisation des tournées de collecte**

- **Etude pour la mise en place de PAV pour l'amélioration du service de collecte**

Les points d'apport volontaire (PAV) sont une solution pertinente pour la collecte des ordures ménagères notamment en milieu d'habitat dense. Il s'agit de colonnes aériennes, de conteneurs semi-enterrés ou enterrés. Un maillage de PAV bien dimensionné permet d'optimiser les tournées de collecte. En 2026, un projet d'étude sera lancé pour la mise en place graduellement de ces PAV sur le territoire de la CCTC.

- **Révision des tarifs de la redevance spéciale**

- **Révision du règlement de collecte et de gestion des déchetteries**

- **Conventionnement avec des nouveaux éco-organismes**

- **Plan d'amélioration de la qualité du tri (SIRTOMAD)**

- **Nouveau Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) (SIRTOMAD)**

- **Campagne jardiner au naturel - Prolongation des subventions**

- Kit / tondeuse mulching : baissée à 100 €/foyer en 2025
- Achat d'un broyeur de végétaux : 100 €/foyer
- Location broyeur végétaux : aucune subvention

Annexes

I. Glossaire

II. Tables des illustrations

Collecte et précollecte

(les opérations de) ramassage des déchets en vue de leur transport vers une installation de traitement des déchets. L'opération de collecte débute lorsque le service d'enlèvement (que ce soit le service public d'enlèvement ou le prestataire d'une entreprise) prend en charge les déchets.

Coût aidé

ensemble des charges (structure, collecte, transport, etc.) moins les produits industriels (ventes de matériaux et d'énergie, prestation à des tiers), les soutiens des éco-organismes (filiales à responsabilité élargie des producteurs/REP) et les aides publiques. Ce coût reflète la charge restant à financer par la collectivité. Il est généralement exprimé en € HT/hab pour le rapprocher du niveau de financement et présenter aux usagers la structure des coûts à financer. Affiché en € HT/t, il permet de rendre compte du poids économique résiduel de chaque flux afin de le mettre en perspective.

Coût complet

ensemble des charges (structure, collecte, transport, etc.). Ce coût est pertinent pour mener une analyse sur l'organisation du service et son optimisation

Déchets des activités économiques (DAE)

selon l'article R541-8 du Code de l'environnement, « tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur initial n'est pas un ménage ». Les activités économiques regroupent l'ensemble des secteurs de production (agriculture- pêche, construction, tertiaire, industrie). Une partie des déchets des activités économiques sont des déchets assimilés.

Déchets dits assimilés

déchets des activités économiques pouvant être collectés avec ceux des ménages, sans sujétion technique particulière eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites (art. L2224-14 du Code général des collectivités territoriales). Il s'agit des déchets des entreprises (artisans, commerçants) et du secteur tertiaire (administrations, hôpitaux) collectés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères.

Déchets dangereux

déchets qui contiennent, en quantité variable, des éléments toxiques ou dangereux qui présentent des risques pour la santé humaine ou l'environnement. Un déchet est classé dangereux s'il présente une ou plusieurs des quinze propriétés de danger énumérées à l'annexe 1 de l'article

R541-8 du Code de l'environnement. Ils peuvent être de nature organique (solvants, hydrocarbures), minérale (acides, boues d'hydroxydes métalliques) ou gazeuse.

Déchets inertes

déchets qui ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune autre réaction physique ou chimique avec l'environnement. Ils ne sont pas biodégradables et ne se décomposent pas au contact d'autres matières. Les définitions européennes qualifient ces déchets de déchets minéraux, dont ils proviennent en quasi-totalité.

Déchets ménagers

tous déchets, dangereux ou non dangereux, dont le producteur est un ménage.

Cette définition inclut les déchets collectés en dehors du Service Public de Gestion des déchets (SPGD) : don

Déchets ménagers et assimilés (DMA)

déchets ménagers et déchets assimilés, c'est-à-dire déchets collectés par le SPGD, dont le producteur n'est pas un ménage.

Les déchets des espaces verts publics, de voirie et de marchés collectés dans le cadre du Service Public de Gestion des Déchets font partie des DMA.

Élimination

ensemble des opérations qui ne peuvent pas être considérées comme de la valorisation, même si elles ont pour conséquence secondaire la récupération de substances, matières ou produits, ou d'énergie.

Ordures ménagère et assimilées (OMA)

déchets ménagers et assimilés qui sont produits « en routine » par les ménages et par les acteurs économiques dont les déchets sont pris en charge par le service public de collecte (ordures ménagères en mélange et déchets collectés séparément, soit en porte-à-porte, soit en apport volontaire : verre, emballages et journaux-magazines, biodéchets). En sont exclus, les déchets verts, les déchets encombrants, les déchets dangereux, les déblais et gravats. C'est-à-dire les déchets qui sont produits occasionnellement par les ménages et ce, quel que soit leur type de collecte.

Point d'Apport Volontaire

Par opposition au porte-à-porte, c'est un point défini du territoire où l'utilisateur va déposer certains déchets particuliers. Il s'agit par exemple du verre ou des déchetteries.

Prévention

toute mesure prise avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, lorsque ces mesures concourent à la réduction d'au moins un des items suivants :

La quantité de déchets générés, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée d'usage des substances, matières ou produits ;

Les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement ou la santé humaine ;

La teneur en substances nocives pour l'environnement ou la santé humaine dans les substances, matières ou produits.

Recyclage

toute opération de valorisation par laquelle les déchets, y compris les déchets organiques, sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. Les opérations de valorisation énergétique des déchets, celles relatives à la conversion des déchets en combustible et les opérations de remblaiement ne peuvent pas être qualifiées d'opérations de recyclage (art. L541-1-1).

Réemploi

ensemble des opérations par lesquelles des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus (art.L541-1-1).

Régénération

tout process permettant à des substances, matières ou produits, qui ont déjà été utilisés, de présenter des performances équivalentes aux substances, matières ou produits d'origine, compte tenu de l'usage prévu.

(en vue de la réutilisation) opérations de contrôle, de nettoyage ou de réparation en vue de la valorisation, par laquelle des produits ou des composants qui sont devenus des déchets sont préparés de manière à être réutilisés sans autre opération de prétraitement.

Réutilisation

toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau (art. L541-1-1).

Taux de recyclage

indicateur qui cherche à approcher la proportion dans laquelle un volume de déchets est retraité en substances, matières ou produits en substitution à d'autres substances, matières ou produits. Comme tout indicateur, il repose sur une série de conventions qui conditionnent le résultat obtenu.

Valorisation

toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières ou produits qui auraient été utilisés à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, y compris par le producteur de déchets (art. L541-1-1).

Valorisation énergétique (pour l'incinération)

incinération de déchets non dangereux respectant les conditions définies à l'article 33-2 de l'arrêté du 20 septembre 2002 modifié relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux et aux installations incinérant des déchets d'activités de soins à risques infectieux.

Lorsque le rendement énergétique de l'installation est trop faible (< R1) on ne peut pas parler de valorisation énergétique mais uniquement de « production énergétique ».

Valorisation matière

opérations de valorisation de matériaux telles que le recyclage, le remblaiement, la fabrication de combustibles solides, à l'exclusion de toute forme de valorisation énergétique.

Carte 2:Territoire de la CCTC	9
Carte 2 : Les points d'apport volontaire de verre sur le territoire en 2025	20
Graphique 1 : Ressources humaines nécessaires au service en 2025	12
Graphique 2 : Nombre de composteurs individuels distribués sur le territoire de la CCTC	14
Graphique 3 : Evolution du tonnage collecté (tous types confondus) sur la CCTC de 2021 à 2025	18
Graphique 4 : Tonnage par flux et tonnage par habitant collecté en déchetterie en 2025	24
Graphique 5 : Comparaison des tonnages d'ordures ménagères détaillées par type de flux en 2024-2025 ..	26
Graphique 6 : Comparaison des coûts aidés par type de déchet des années 2021-2025	34
Graphique 7 : Coût complet détaillé du service en 2025	35
Image 1 : Nouvelle BOM de 19 tonnes (châssis Renault, Caisse BOM de SEMAT)	5
Image 2 : Compacteur de prêt _ Packmat System	5
Image 3 : Visuels autocollants apposés sur les bacs	6
Image 4 : Communication pour l'acquisition des composteurs individuels	6
Image 5 : Composteur partagé installé au siège de la CCTC	7
Image 6 : Broyage dans les communes	7
Image 7 : Broyage des végétaux	7
Image 8 : Parc du service collecte	12
Image 9 : Composteurs partagés installés sur le territoire de la CCTC	15
Image 10 : Illustration d'une animation scolaire	15
Image 11 : Communication sur la fin du dispositif Cliiink en 2025	16
Tableau 2: Répartition de la population par commune	10
Tableau 2 : Gestion des déchets dans les différentes communes du territoire	11
Tableau 3 : Prix des différents types de composteurs individuels proposés par la CCTC	14
Tableau 4 : Données des collectes des ordures ménagères sur le territoire	19
Tableau 5 : Les flux et modalités de collecte des ordures ménagères	21
Tableau 6 : Coûts facturés aux professionnels en déchetterie en 2025	22
Tableau 7 : Déchets acceptés sur les déchetteries du territoire	23
Tableau 8 : Traitement des déchets collectés sur le territoire de la CCTC	25
Tableau 9 : Coût des principales prestations aux entreprises et associations en 2025	30
Tableau 10 : Taux 2025 des communes de la CCTC pris en compte pour le calcul de la TEOM	32
Tableau 11 : Comparaison des coûts complets détaillé du service 2024-2025	35